



Non paiement suite à la cessation des parts sociales

Par **nanou2372**, le **25/01/2008** à **12:21**

J'ai créé une société avec une associée, co-gérantes à 50%. J'ai démissionné de mon poste le 26 novembre 2007 pour cause de perte affectio-societatis. Avec son accord j'ai cédé mes parts à une tierce personne le 20 décembre 2007. J'ai reçu un chèque de la société en attendant le paiement de cette personne qui attendait le déblocage de son prêt. Celui-ci devait avoir lieu début janvier 2008. Or je n'ai aucune nouvelle, toujours pas de paiement. J'ai été convoquée à l'Assemblée générale pour la présentation du bilan au 17 janvier 2008, or j'ai reçu un sms le 26 à 22h00 m'annonçant que la réunion était annulée, alors que je m'étais libérée auprès de mon employeur pour pouvoir y assister, je ne sais donc rien de l'avancement du prêt, du paiement, etc...J'ai contacté le conseiller juridique qui s'occupe de la société (qui d'ailleurs ne m'a répondu), auquel j'ai laissé un message en lui indiquant que sans nouvelles j'encaisserai le chèque de caution. Ce à quoi, la gérante m'a répondu par texto que je devrais assumer les conséquences si jamais je faisais ça. Je voulais donc savoir si j'étais dans mon droit, et ce que je risque réellement.